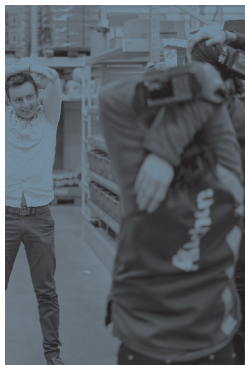
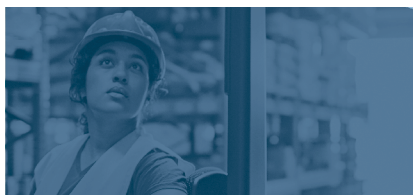


20
25

RAPPORT D'ACTIVITÉ
rapport moral et financier
du Conseil d'Administration



RÉSEAU
présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL


sSTi03
ALLIER Prévention Santé Entreprises

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Chères adhérentes, chers adhérents, chers partenaires,

L'année 2025 a été une nouvelle fois marquée par notre engagement commun au service de la prévention et de la santé au travail dans le département de l'Allier. À travers ce rapport annuel, nous souhaitons partager avec vous les résultats de nos actions, les défis relevés et les perspectives qui s'ouvrent à nous pour 2026.

La santé au travail est la seule activité qui allie la connaissance de l'état de santé des salariés et la connaissance des situations de travail, ce qui fait notre expertise.

Accompagner, prévenir, maintenir en emploi : ces trois piliers structurent notre action quotidienne. Grâce à la mobilisation de nos équipes et à la confiance que vous nous accordez, nous avons pu renforcer notre accompagnement des adhérents et de leurs salariés, en adaptant notre offre aux besoins spécifiques de notre territoire. Les enquêtes de satisfaction menées cette année témoignent de la qualité de notre engagement, avec des résultats encourageants qui nous motivent à poursuivre nos efforts.

2026 s'annonce comme une année de défis et d'opportunités. Nous devons continuer à innover pour répondre aux évolutions des risques professionnels, maintenir notre ancrage territorial et anticiper les attentes de nos adhérents. Parmi les priorités, nous mettrons l'accent sur la prévention des risques spécifiques aux salariés intérimaires, ainsi que sur l'application des nouveautés réglementaires, notamment à travers la formation continue de nos équipes.

Ensemble, nous avons les moyens de relever ces défis et de faire de la prévention et de la santé au travail une priorité toujours plus partagée.



PASCAL FENIET

Président du Conseil d'Administration

SOMMAIRE

CHIFFRES-CLÉS 5

ACCOMPAGNER NOS ADHÉRENTS 6

Des professionnels [au service des adhérents et de leurs salariés](#)
Notre secteur de compétences le [département de l'Allier](#)
[Nos adhérents](#)

AGIR AU QUOTIDIEN POUR LA PRÉVENTION ET LA SANTÉ AU TRAVAIL

[Prévenir les risques](#) professionnels

[Réaliser le suivi](#) médical

[Maintenir](#) en emploi

S'ENGAGER DANS LA RÉGION 15

FOCUS 16

La certification SPEC 2217, [un gage de qualité et de conformité](#)

Enquêtes de satisfaction : [des résultats encourageants](#)

Bilan du [projet de service 2021-2025](#)

ÉLÉMENTS FINANCIERS 19

[Comptes 2025](#) arrêtés par le conseil d'administration

[Grille tarifaire 2025](#) votée à l'Assemblée Générale

QUELS DÉFIS POUR 2026 ? 21

Agrément [rayonnements ionisants](#)

Améliorer [la prévention dans le secteur de l'intérim](#)



CHIFFRES-CLÉS 2025

SSTi03 : PARTENAIRE DES ENTREPRISES DE L'ALLIER,

7 397
ADHÉRENTS

DONT **40**
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

83 393
PERSONNES SUIVIES

DONT **3 619**
AGENTS DU PUBLIC

SSTi03 : DES PRESTATIONS POUR PRÉSERVER LA SANTÉ

45 494
ACTES INDIVIDUELS DE SANTÉ

3 957
ACTIONS EN MILIEU DE
TRAVAIL

1 333
PERSONNES ACCOMPAGNÉES À LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION
PROFESSIONNELLE

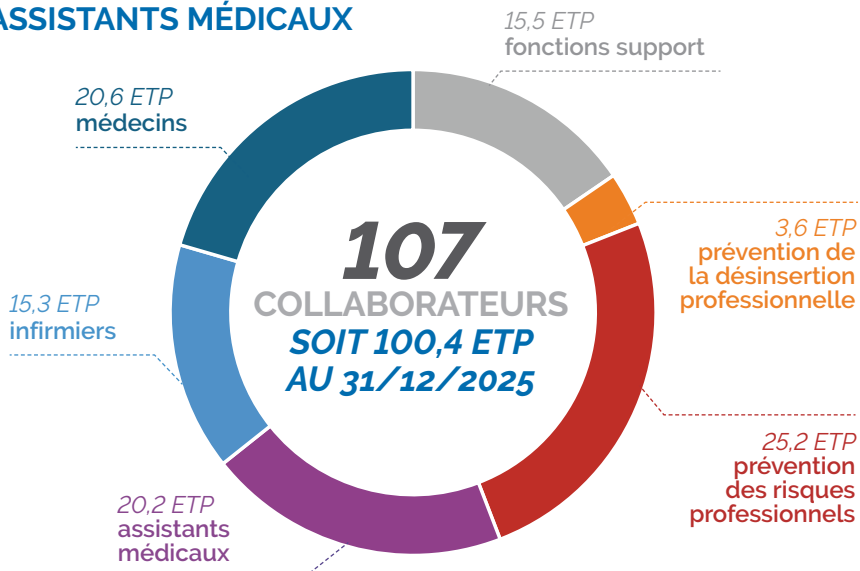
SSTi03 : DES PROFESSIONNELS ENGAGÉS AU QUOTIDIEN
(AU 31/12/2025)

107
COLLABORATEURS

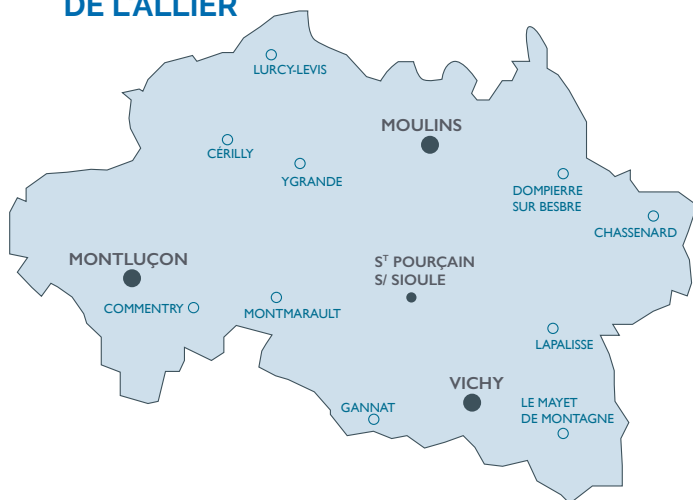
22
ÉQUIPES PLURI-DISCIPLINAIRES

DES PROFESSIONNELS AU SERVICE DES ADHÉRENTS ET DE LEURS SALARIÉS

56%
DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ
ET ASSISTANTS MÉDICAUX



NOTRE SECTEUR DE COMPÉTENCE LE DÉPARTEMENT DE L'ALLIER



51
CENTRES
DE VISITES
MÉDICALES

dont 3 centres principaux
1 centre secondaire
10 centres annexes
37 centres annexes
d'entreprises

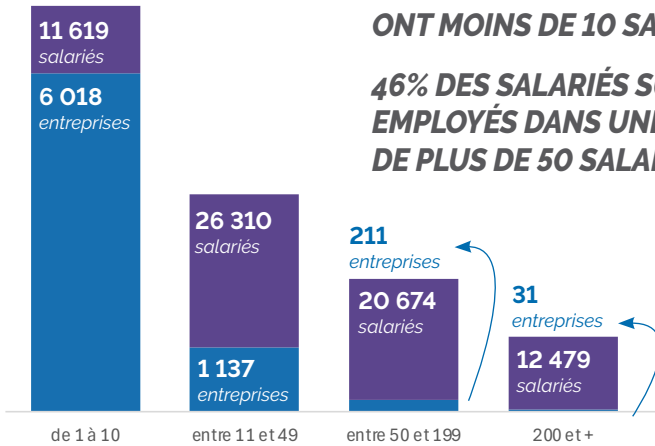
DES ENTREPRISES DE TOUTES TAILLES

7 397
ADHÉRENTS

83 393
SALARIÉS
(HORS INTERIMAIRES)

695
ADHÉSIONS

936
RADIATIONS



80 % DES ENTREPRISES ADHÉRENTES ONT MOINS DE 10 SALARIÉS

46% DES SALARIÉS SUIVIS SONT EMPLOYÉS DANS UNE ENTREPRISE DE PLUS DE 50 SALARIÉS

ET DE TOUS SECTEURS

25% Commerce



12,6% Construction



9,7% Industrie



9,2% Santé et action sociale



7,6% Hébergement et restauration

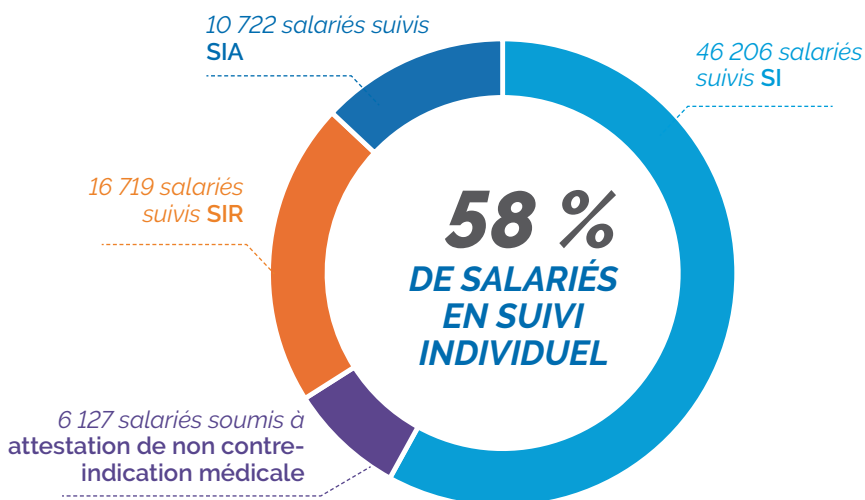


DES SALARIÉS SUIVIS SELON LEURS RISQUES

La loi a défini 3 catégories de salariés déterminant le type, la périodicité des visites et le professionnel de santé qui assurera le suivi individuel.

- ceux qui ne sont pas exposés à des risques particuliers relèvent du **suivi individuel (SI)** ainsi que ceux dont le poste de travail nécessite la conduite de certains équipements et la réalisation de travaux sous tension ou d'opérations au voisinage de pièces nues sous tension.
- ceux dont le poste de travail les expose à des risques particuliers relèvent du **suivi individuel renforcé (SIR)** ;
- ceux qui, sans être exposés à des risques particuliers, présentent une situation personnelle ou des conditions de travail imposant une adaptation de leur suivi. Ils doivent bénéficier d'un **suivi individuel dit « adapté » (SIA)**.

RÉPARTITION PAR TYPE DE SUIVI MÉDICAL



NOUVEAU SUIVI MÉDICAL POUR LES SALARIÉS SOUMIS AUX AUTORISATIONS DE CONDUITE OU HABILITATION ÉLECTRIQUE :

Depuis le décret n°2025-355 du 18 avril 2025, les salariés titulaires d'une autorisation de conduite (avec ou sans CACES) et/ou d'une habilitation électrique, autrefois soumis à un Suivi Individuel Renforcé (SIR), bénéficient désormais d'un nouveau suivi médical.

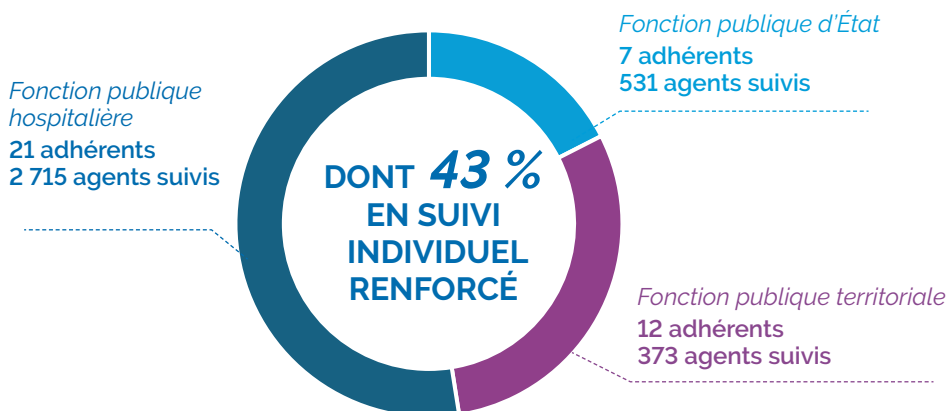
La réglementation prévoit la remise d'une attestation de non contre-indication médicale tous les 5 ans auprès du médecin du travail.

NOS ADHÉRENTS DU SECTEUR PUBLIC ET LEURS AGENTS

40
ÉTABLISSEMENTS
(SECTEUR PUBLIC)

3 619
AGENTS SUIVIS
(SECTEUR PUBLIC)

RÉPARTITION PAR TYPE



LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Notre offre spécifique recouvre un programme global spécialement conçu et coordonné par le médecin du travail : suivi médical individuel, conseils et actions pour lutter contre les risques professionnels, évaluation psychosociale, conseils sur les dispositifs sociaux et spécifiques aux travailleurs indépendants.

9

**TRAVAILLEURS
INDÉPENDANTS SUIVIS**

LES AGENCES D'INTÉRIM ET LES INTÉRIMAIRES SUIVIS

104
AGENCES
ADHÉRENTES

4 855
TRAVAILLEURS
INTÉRIMAIRES
SUIVIS

3 668
VISITES
MÉDICALES

PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS

La prévention des risques professionnels est l'un des piliers de l'offre de services. Nos experts sont en mesure de conseiller et d'accompagner chaque entreprise adhérente dans l'évaluation des risques professionnels et dans la mise en oeuvre de sa démarche de prévention.

3 957 ACTIONS EN MILIEU DE TRAVAIL

RÉPARTITION PAR TYPE D'ACTIONS EN MILIEU DE TRAVAIL



120 ATELIERS DE SENSIBILISATION

- Addictions
- Description et analyse des accidents du travail
- Incendie
- Risques Biologiques
- Risque Bruit
- Risques chimiques
- Risques liés au travail posté ou de nuit
- Travail sur écran
- Risque routier

97%

des adhérents
recommanderaient
cette sensibilisation

* Résultats de l'enquête réalisée
auprès des participants aux ateliers
de sensibilisation en 2025

90%

d'adhérents satisfaits*

* Résultats de l'enquête réalisée auprès de nos adhérents en décembre 2025

LA FICHE D'ENTREPRISE ET LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION : LES FONDEMENTS DE TOUTE DÉMARCHE DE PRÉVENTION

La Fiche d'Entreprise dresse un état des lieux détaillé des risques professionnels identifiés, en précisant les postes exposés, les effectifs concernés en distinguant les types de contrats (CDI, CDD, intérim) et présente les mesures de prévention déjà mises en œuvre ainsi que celles recommandées.

66 % DES ADHÉRENTS ET 74 % DES SALARIÉS ONT UNE FICHE D'ENTREPRISE À JOUR

L'évaluation des risques professionnels constitue une étape cruciale de la démarche de prévention. Il s'agit par ailleurs d'une obligation légale, dont l'absence, en cas de contrôle ou d'accident, expose à des sanctions.

Notre équipe de préventeurs accompagne les entreprises adhérentes dans l'évaluation des risques, dans la rédaction et la finalisation du DUERP.

+45% D'ACCOMPAGNEMENTS AU DUERP

en 2025 par rapport à 2024

6 WEBINAIRES SPÉCIAUX PAR MÉTIERS

À destination des TPE-PME, des webinaires ont été organisés tout au long de l'année vers des métiers spécifiquement ciblés. Nos préventeurs ont accompagné ces adhérents dans l'évaluation des risques, la rédaction et la finalisation de leur DUERP avec la mise à disposition de l'application Mon Document Unique de l'ADMDP (association collaborative entre les services de prévention et de santé au travail).



RÉALISER LE SUIVI MÉDICAL

Une activité médicale **EN HAUSSE DE 3,2 %** malgré un nombre de salariés suivis en baisse de 1,5 % depuis 2024

45 494
**ACTES INDIVIDUELS
DE SANTÉ**

37 967
**PERSONNES VUES
EN VISITE**

Visites de suivi de
carrière

Visites de pré-reprise

Visites
de reprise

Visites d'embauche

25 877
**VISITES RÉALISÉES
PAR LES MÉDECINS**

19 617
**VISITES RÉALISÉES
PAR LES INFIRMIERS**

Visites
à la demande

Visites périodiques

Visites
de reprise

UN TAUX D'INAPTITUDE CONTENU MALGRÉ L'ALLONGEMENT DES CARRIÈRES ET UNE HAUSSE DES PRÉCONISATIONS

Ces chiffres confirment l'orientation croissante du système vers l'adaptation du travail plutôt que vers la rupture des parcours.

1,4% DES VISITES
ONT ABOUTI À UNE INAPTITUDE

8,3%
ONT ABOUTI À UNE
RESTRICTION OU UN
AMÉNAGEMENT

87%

de salariés satisfaits*

* Résultats de l'enquête réalisée toutes les semaines depuis juin 2025

QUELLE VISITE POUR QUELLE SITUATION ?

Visite d'embauche et périodique :

Pour s'assurer que le poste n'expose pas le travailleur à des risques pouvant porter atteinte à sa santé et sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

Visite à la demande :

À tout moment, le salarié, l'employeur, le médecin du travail peuvent en faire la demande.

Visite de pré-reprise :

Pour identifier le plus précocement possible les difficultés liées à l'état de santé du salarié et d'envisager les solutions, alors qu'il est encore en arrêt de travail. Son objectif est d'accompagner le salarié pour une reprise du travail en toute sérénité. Elle peut être demandée par le salarié, le médecin traitant, le médecin du travail ou le médecin conseil de la sécurité sociale pendant l'arrêt de travail.

Visite de reprise :

Pour s'assurer que le poste de travail que doit reprendre le salarié est compatible avec son état de santé. Réalisée après un arrêt de travail afin de vérifier qu'il n'y a pas de risque particulier pour la santé du travailleur de reprendre le poste.

Visite post-exposition :

Cette visite doit avoir lieu, dans les meilleurs délais, après la cessation de l'exposition du salarié à des risques particuliers justifiant le suivi renforcé ou, le cas échéant, avant le départ à la retraite.

LA VISITE DE MI-CARRIÈRE

Depuis octobre 2025 et conformément aux dispositions de l'article L.6315-1 du Code du travail, un entretien de parcours professionnel doit être organisé dans les 2 mois suivant la visite médicale de mi-carrière.

Son objectif est d'établir un état des lieux de l'adaptation du poste de travail avec l'état de santé du salarié et d'évaluer les risques de désinsertion professionnelle.

Cette visite est destinée à tous les salariés et doit intervenir à une échéance déterminée par accord de branche ou à défaut, durant l'année civile du 45^{ème} anniversaire du salarié.

2 735 VISITES DE MI-CARRIÈRE

MAINTENIR EN EMPLOI

Tout au long des rendez-vous médicaux, le médecin du travail et l'infirmier en santé au travail repèrent des salariés en risque de désinsertion professionnelle en raison de freins médicaux, professionnels, psychologiques et/ou sociaux, ils peuvent alors être orientés vers notre Cellule Prévention de la Désinsertion Professionnelle.

1 017
PLANS DE
MAINTIEN
EN EMPLOI

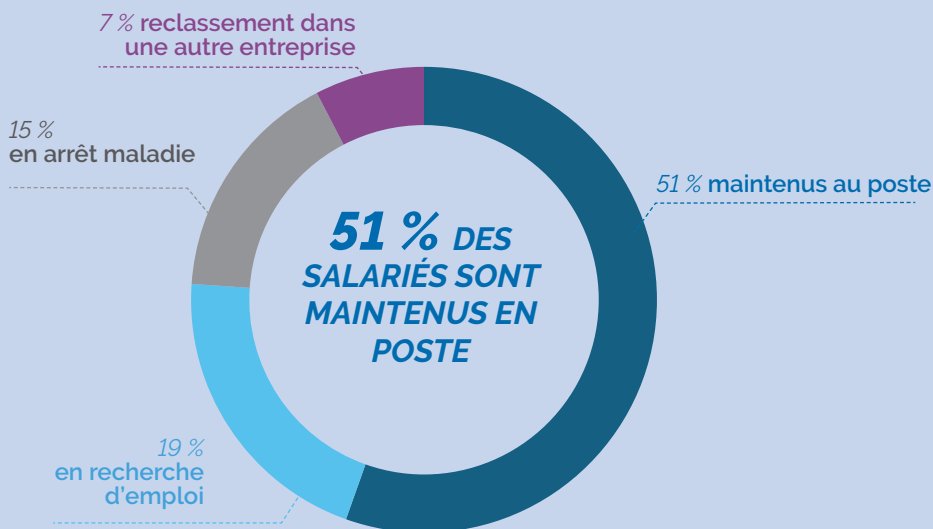
DONT 877
SALARIÉS PRIS
EN CHARGE PAR
LA CELLULE PDP

ET DONT 744
ACTIONS
D'ACCOMPAGNEMENT
SOCIAL

UNE INTERVENTION À 3 NIVEAUX :

- Suivi individuel de l'état de santé des salariés qui permet de repérer les risques de désinsertion professionnelle.
- **Maintien au poste dans l'entreprise** par : l'étude de poste et des conditions de travail dans l'entreprise et l'établissement de préconisations d'un aménagement de poste, l'accompagnement spécialisé
- **Maintien en employabilité** d'un salarié ne pouvant pas être maintenu à son poste de travail vers un reclassement dans son entreprise ou en dehors de l'entreprise, après un licenciement pour inaptitude.

UN AN APRÈS, QUE SONT-ILS DEVENUS ?



SSTi03 s'inscrit dans un schéma de coopération avec de nombreux partenaires afin de maximiser l'impact de nos actions pour nos adhérents et rendre plus visible notre offre, par exemple :

- **Participation au Plan Régional Santé Travail (PRST) de la DREETS** : SSTi03 s'implique activement dans plusieurs groupes de travail pluri-disciplinaires parmi lesquels celui consacré à l'exposition au radon notamment.
- **Signature du Contrat Pluri-Annuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)** le 13 octobre 2025 avec la DREETS AURA et la Carsat Auvergne pour une période de 5 ans. Il renforce le rôle de SSTi03 dans l'accompagnement des entreprises et des salariés sur des enjeux prioritaires comme la prévention de la désinsertion professionnelle, la prévention des risques liés à des agents chimiques CMR et la prévention du risque radon.
- **Partenariat renforcé avec Cap Emploi** qui formalise une collaboration essentielle pour offrir un accompagnement sur-mesure aux entreprises et aux salariés concernés par les problématiques de maintien en emploi.
- **Engagement au sein de Présanse** : SSTi03 est membre du réseau Présanse, association nationale représentative des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises en France et fait également partie de l'association régionale qui regroupe 20 autres services. Cela permet la mise en place d'actions locales communes destinées à améliorer la visibilité, l'offre de service, à réduire les coûts de fonctionnement et à assurer le développement et la pérennisation des organisations.



LA CERTIFICATION SPEC 2217, UN GAGE DE QUALITÉ ET DE CONFORMITÉ



La certification SPEC 2217 encadre les missions et les objectifs des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) en France. Elle fixe des exigences strictes en matière de qualité, de gestion et de conformité légale. Depuis la loi du 2 août 2021, tous les services de santé au travail doivent obtenir cette certification.

En nous engageant dans cette démarche, nous structurons nos processus pour une amélioration continue, avec un objectif principal : répondre aux attentes de nos adhérents et de leurs salariés.

NIVEAU 1 OBTENU EN JUIN 2025

Ce niveau correspond à une phase d'engagement des procédures par la mise en œuvre des moyens humains, organisationnels et fonctionnels pour répondre aux exigences.

Cap sur le niveau 2 en 2026 !



ENQUÊTES DE SATISFACTION : DES RÉSULTATS ENCOURAGEANTS

18 417
MAILS

1 803
RÉPONSES

Conformément à la SPEC 2217 et dans une démarche d'amélioration continue, SSTi03 a mis en place un dispositif d'évaluation de la satisfaction de ses adhérents et de leurs salariés.

Depuis juin 2025, un rapide questionnaire est envoyé par mail aux salariés après leur visite médicale. Les résultats sont très encourageants.

Une enquête a également été menée auprès des entreprises accompagnées entre mai et octobre 2025. Les résultats témoignent d'une perception très positive des interventions menées par les équipes du service, tant sur la qualité de l'accompagnement que sur la pertinence des recommandations formulées.



86,6 % DES SALARIÉS SATISFAITS
et **89,2 %** seraient **PRÊTS À SOLLICITER À NOUVEAU SSTi03**

90 % DES ENTREPRISES SONT SATISFAITES OU TRÈS SATISFAITES de l'accompagnement

88 % APPRÉCIENT LA QUALITÉ ET LA PERTINENCE DES CONSEILS et recommandations

100 % DES ENTREPRISES ADHÉRENTES FERAIENT DE NOUVEAU APPEL À SSTi03 pour des actions en santé au travail

LES SENSIBILISATIONS PROPOSÉES SONT JUGÉES ADAPTÉES AUX RÉALITÉS PROFESSIONNELLES PAR 83,5 % des participants et **97 % LES RECOMMANDERAIENT À LEURS PAIRS.**

BILAN DU PROJET DE SERVICE 2021-2025

Le Projet de Service 2021-2025, validé par le Conseil d'Administration le 10 décembre 2020, a fait l'objet d'un suivi régulier en CMT. Ce projet comprend 5 fiches actions :

- Les Troubles Musculosquelettiques
- Risques chimiques : prévention des expositions au plomb dans les activités de rénovation
- La Télémédecine
- La Prévention de la Désinsertion Professionnelle
- Promouvoir la qualité de vie au travail et favoriser la prévention des risques psycho-sociaux

PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Les TMS

97 % des adhérents du secteur "Aide à domicile" sont couverts par une FE à jour
93 % des adhérents du secteur "Agent de propreté" sont couverts par une FE à jour

Prévention des expositions au plomb dans les activités de rénovation

367 adhérents accompagnés dans l'évaluation du risque plomb

SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ

La téléconsultation

1 715 téléconsultations réalisées par les IDEST (entre 2021 et 2024)

2 594 téléconsultations réalisées par les Médecins (entre 2021 et 2024)

PROMOUVOIR LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL ET FAVORISER LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX

71 Pré-diagnosics et conseils dans la démarche RPS

41 sensibilisations

PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

10 466 visites de pré-reprise

1 rencontre départementale organisée à Cusset avec la Carsat-Auvergne, Cap Emploi, et l'Agefiph, sous l'impulsion de Présanse Auvergne-Rhône-Alpes promouvant la visite de pré-reprise.



Ce Projet de Service ayant pris fin, le nouveau a été élaboré et envoyé à la DREETS en décembre 2025 définissant nos objectifs et notre plan d'actions pour déployer la prévention et la santé au travail au coeur de notre département jusqu'en 2030.

Y seront à l'honneur :

- l'évaluation des risques professionnels,
- La prévention du risque radon,
- l'exposition aux CMR,
- la prévention des addictions,
- la prévention de la sédentarité au travail,
- la prévention de la désinsertion professionnelle.

COMPTES 2025 ARRÊTÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bilan au 31/12/2025

ACTIF 4 946 858 €	PASSIF 4 946 858 €
IMMOBILISATIONS 1 753 180 €	FONDS PROPRES 3 017 025 €
CRÉANCES USAGERS 481 366 €	
AUTRES CRÉANCES 134 889 €	
TRÉSORERIE 2 577 423 €	DETTES FINANCIÈRES 404 130 €
	DETTES FOURNISSEURS 350 077 €
	AUTRES DETTES 1 175 626 €

Bilan au 31/12/2024

ACTIF 5 232 321 €	PASSIF 5 232 321 €
IMMOBILISATIONS 1 932 321 €	FONDS PROPRES 3 023 473 €
CRÉANCES USAGERS 577 523 €	
AUTRES CRÉANCES 277 660 €	
TRÉSORERIE 2 444 817 €	DETTES FINANCIÈRES 722 037 €
	DETTES FOURNISSEURS 364 397 €
	AUTRES DETTES 1 122 414 €

FONDS DE ROULEMENT 1 667 975 €	EXCÉDENT EN FR 909 448 €	TRÉSORERIE 2 577 423 €	FONDS DE ROULEMENT 1 813 189 €	EXCÉDENT EN FR 631 628 €	TRÉSORERIE 2 444 817 €
-----------------------------------	-----------------------------	---------------------------	-----------------------------------	-----------------------------	---------------------------

COMPTE DE RÉSULTATS 2025

	31/12/2025	31/12/2024	ÉVOLUTION
Produits d'exploitation	8 857 202 €	8 235 894 €	+4,1 %
Charges de fonctionnement	1 521 498 €	1 225 975 €	+24,1 %
Impôts et taxes	183 227 €	177 837 €	+3 %
Charges de personnel	6 689 013 €	6 406 833 €	+4,4 %
Dotations aux amortissements	201 069 €	224 453 €	-10,4 %
Dotations aux provisions	36 738 €	36 674 €	+0,2 %
Autres charges	16 793 €	1 561 €	+975,77 %
Résultat d'exploitation	-76 255 €	162 562 €	-146,9 %
Résultat financier	72 677 €	63 072 €	+15,2 %
Résultat courant	-3 578 €	225 634 €	-101,6 %
Résultat exceptionnel	7 700 €	11 420 €	-32,6 %
Impôt société	2 870 €	29 166 €	-90,2 %
Résultat de l'exercice	1 252 €	207 889 €	-99,4 %

GRILLE TARIFAIRE 2025

Financer les ressources et l'offre de services

La cotisation annuelle correspond à une prestation globale de prévention en santé au travail pour votre personnel et votre entreprise (suivi médico-professionnel, actions en milieu de travail, sensibilisations, informations, conseils).

Droit d'entrée	15 € HT ⁽¹⁾
Cotisation annuelle standard	99 € HT ⁽²⁾
Cotisation à l'acte effectué (intérimaires, intermittents du spectacle...)	99 € HT ⁽²⁾
Cotisation apprenti	79 € HT ⁽²⁾
Pénalité d'absence à une visite	50 € HT ⁽³⁾
Pénalité d'absence à une AMT	100 € HT ⁽³⁾
Pénalités forfaitaires de réintégration suite à radiation pour non paiement	30 € HT ⁽⁴⁾
Pénalités forfaitaires de réintégration suite à radiation pour non déclaration	99 € HT ⁽⁴⁾
Pénalités en cas de retard de paiement (en plus des frais de recouvrement)	majoration de +10% € HT sur la facture
Offre spécifique (TNS sans salarié)	99 € HT
Offre complémentaire	749 € HT/jour d'intervention

⁽¹⁾ par salarié déclaré, versés une seule fois lors de l'adhésion.

⁽²⁾ par salarié déclaré, quelle que soit la date d'embauche. Les nouveaux salariés arrivés en cours d'année seront facturés selon les modalités de la grille ci-dessus.

⁽³⁾ se référer au Règlement Intérieur quant aux modalités de cette pénalité.

⁽⁴⁾ par salarié

RADIOPROTECTION : NOUVELLES MODALITÉS D'AGRÈMENT

En application de l'article R. 4451-85 du Code du travail, médecins du travail (MT), collaborateurs médecins, internes en médecine du travail et infirmiers de santé au travail (IDEST) doivent suivre une formation spécifique préalable en radioprotection, obligatoire pour pouvoir assurer le suivi individuel renforcé (SIR) des travailleurs exposés aux risques liés aux rayonnements ionisants.

Cette obligation entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026.



6
MÉDECINS
FORMÉS

AMÉLIORER LA PRÉVENTION DANS LE SECTEUR DE L'INTÉRIM

Nous avons eu le plaisir de recevoir nos agences d'intérim adhérentes lors d'un moment privilégié pour échanger autour de nos missions, de nos valeurs et du nouvel Espace Adhérent.

Dans chacun de nos 3 centres principaux, ces rencontres ont été l'occasion idéale pour renforcer notre collaboration, répondre à leurs questions et co-construire des solutions adaptées à leurs enjeux ; de beaux projets en perspective en 2026.



*Après son arrêt de travail, dans quel état
mon salarié va-t-il revenir ?*

*Ça fait cher
la visite médicale !*

*Document Unique,
Plan de Prévention...
c'est compliqué.
Qui peut m'aider ?*



Employeurs,

NE RESTEZ PAS SEULS !



Contactez-nous !



édition avril 2026



www.ssti03.fr